

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **11 juin 2024**, à 19 h 30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants :

Siège #1 - Guylaine Larochelle
Siège #2 - Gaétan Roy
Siège #4 - Tonia Despont
Siège #6 - Éric Trudel

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Samuel Roy
Siège #5 - Michel Turcot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.
Est aussi présent Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette séance a été donné le 5 juin 2024 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2024-06-123

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire présente l'ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. FINANCES

3.1 PRÉSENTATION publique des états financiers 2023

3.2 ADOPTION des états financiers 2023

4. LÉGISLATION

4.1 RÉOLUTION / Transaction et quittance / litige 2016

4.2 RÉOLUTION / Projet de regroupement de l'office d'habitation de la région de Montmagny, de l'office municipal d'habitation de la plaine de Bellechasse, de l'office municipal d'habitation de la rivière Etchemins et de l'office municipal d'habitation des plaines et monts de Bellechasse.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gaëtan Roy

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

3 - FINANCES

3.1 - Présentation publique des états financiers 2023

Conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal du Québec, le conseil prend acte du dépôt par le greffier-trésorier du rapport financier consolidé ainsi que du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023.

Les représentants de la firme Lemieux-Nolet présentent le rapport financier audité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023.

2024-06-124

3.2 - ADOPTION des états financiers 2023

La présentation publique de l'exercice financier 2023 est jointe en annexe au procès-verbal.

Le conseil est satisfait des explications fournies par le représentant de la firme.

CONSIDÉRANT l'article 966 du Code Municipal du Québec imposant la nomination d'un vérificateur externe;

CONSIDÉRANT QUE la firme comptable Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L, est l'actuel vérificateur externe mandaté par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite de la prestation des services offerts par cette firme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le conseil municipal de Saint-Raphaël reconduise le mandat de la firme Lemieux Nolet, comptables professionnels agréés S.E.N.C.R.L, comme vérificateur externe pour l'exercice financier 2024;
- **ET D'ADOPTER** le rapport de l'auditeur tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4 - LÉGISLATION

2024-06-125

4.1 - RÉOLUTION / Transaction et quittance / litige 2016

Une demande de règlement a été présentée par un demandeur dans le dossier d'entretien et de déneigement du chemin Tadoussac Ouest en juin 2023.

Lors du jugement de 2018 lié à cette demande, la municipalité avait été reconnue coupable sur différentes accusations et non-coupable sur d'autres. Depuis, la municipalité a continué de traiter différemment le demandeur et le secteur concerné en comparaison avec d'autres secteurs de la municipalité dont notamment la route Rémillard, le chemin du Domaine et le rang Sainte-Marguerite et ce, de façon potentiellement discriminatoire;

Afin d'éviter de nouvelles poursuites, litiges ou discrimination comme le démontre le jugement de 2018, le conseil prend la décision suivante:

ATTENDU que le jugement de 2018 mentionne clairement que la municipalité doit traiter l'ensemble de ses citoyens de façon juste et équitable;

ATTENDU que ce litige à ce jour a coûté à la municipalité plus de 188 000\$, donc à l'ensemble de ces citoyens, cela représentant plus de 20 ans de déneigement en comparaison avec l'ensemble du territoire;

ATTENDU que le chemin en question est la propriété de la municipalité et qu'il est habité à l'année;

ATTENDU qu'il est juste et équitable de traiter les citoyens selon la réglementation en vigueur, le code municipal et selon les comparaisons de l'ensemble du territoire;

ATTENDU la demande en juin 2023 provenant de l'avocat au dossier du demandeur demandant une entente à l'amiable;

ATTENDU le souhait de chacun de ne pas redémarrer une saga judiciaire et régler de façon constructive le dossier;

ATTENDU que la municipalité ne désire plus engager des sommes dans un dossier sans fin aux détriment des autres citoyens;

ATTENDU que la somme proposée couvre l'ensemble des éléments du jugement dont les frais de déneigement depuis plus de 5 ans, la perte de valeur et la discrimination;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE** régler le litige à l'amiable;
- **DE** s'assurer de l'entretien du chemin Tadoussac au même titre que les autres chemins municipaux tant que la résidence est habitée à l'année;
- **DE** compenser le demandeur d'une somme de 15 000\$ couvrant les sommes de l'ensemble des éléments du jugement dont les frais de déneigement depuis le jugement de 2018, la perte de valeur de la propriété et la discrimination;
- **DE** nommer M. Richard Thibault, Maire et Monsieur Claude Morin, greffier-trésorier comme signataire d'une transaction et quittance rédigée par la firme d'avocat DHC;
- **DE** s'assurer que la quittance protège adéquatement la municipalité contre toutes autres poursuites liées à ce dossier de la part du demandeur.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLU DES CONSEILLERS

2024-06-126

4.2 - RÉSOLUTION / Projet de regroupement de l'office d'habitation de la région de Montmagny, de l'office municipal d'habitation de la plaine de Bellechasse, de l'office municipal d'habitation de la rivière Etchemins et de l'office municipal d'habitation des plaines et monts de Bellechasse.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office d'habitation de la région de Montmagny, l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse ont présenté aux conseils municipaux de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la

Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de la Ville de Montmagny leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office d'habitation de la région de Montmagny, à l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, à l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et à l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Paroisse de La Durantaye, de la Paroisse de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Damien-de-Buckland, de la Paroisse de Saint-Nazaire-de-Dorchester, de la Municipalité de Saint-Nérée-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Raphaël, de la Paroisse de Saint-Philémon, de la Municipalité de Saint-Henri, de la Municipalité de Saint-Anselme, de la Municipalité de Sainte-Claire, de la Paroisse de Saint-Léon-de-Standon, de la Municipalité de Beaumont, de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Gervais, de la Municipalité de Saint-Michel-de-Bellechasse, de la Municipalité de Saint-Vallier, de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, de la Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et de la Ville de Montmagny;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tonia Despont

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office d'habitation de la région de Montmagny, de l'Office municipal d'habitation de la Plaine de Bellechasse, de l'Office municipal d'habitation de la rivière Etchemin et de l'Office municipal d'habitation des Plaines et Monts de Bellechasse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une question est posée par une citoyenne concernant le point 4.1:

Est-ce que cette entente clos définitivement ce dossier? Monsieur le Maire répond qu'en effet, sous la recommandation de notre avocat, cela terminera définitivement ce dossier.

2024-06-127

6 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Éric Trudel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** cette séance extraordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Fermeture à 20h28 hrs

Richard Thibault
Maire

Claude Morin, Adm.A.
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard Thibault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Thibault, maire